

Date de la convocation : Vendredi 5 février 2021

Le jeudi 11 février 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot, en séance retransmise en direct sur le site internet communal, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 16 (17 à partir du point 3) VOTANTS : 33 (34 à partir du point 3)

Considérant qu'en vertu de la loi précitée, le quorum est atteint lorsqu'un tiers des membres du conseil sont présents physiquement, et chaque élu peut détenir deux pouvoirs.

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Christine DENIS, Cyril JOLY, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM (absente de la délibération n°1 à la délibération n°2), Mustafa HECIMOVIC, Modeste MARQUES, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Monique LAMOUREUX donne procuration à Casimir PIERROT, Annie TOUSSAINT donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Tina RAMAH donne procuration à Christine DENIS, Diénabou KOUYATE donne procuration à Dalila KHORBI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Cyril JOLY, Isabelle MOSER donne procuration à Adélaïde HAMITI, Housman BATHILY donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Jimmy JOUHANET donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Nassira BENOUARI donne procuration à Miloud GOUAL, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Marie-Claire LETY donne procuration à Christine DENIS, Landry PERQUIS donne procuration à Thibault PETIT, Hafid IABASSEN donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Uriell MARQUEZ donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Bastien REDDING donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Ruffin KAPELA donne procuration à Régis PEDANOU

Excusée :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Madame Adélaïde HAMITI

Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et suite au confinement, la séance du Conseil Municipal a été exceptionnellement fermée au public. Pour garantir le caractère public des débats, la séance a été retransmise en direct à partir de 19h00 sur le site internet de la Commune www.montigny95.fr via Youtube.

**Le présent procès-verbal est disponible sur le site internet de la Commune
(rubrique le Conseil Municipal)**

Madame Adélaïde HAMITI est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbaux du Conseil Municipal du 3 décembre a été approuvé à la majorité (abstention du groupe « Agissons pour Montigny »).

ADMINISTRATION GENERALE

21.001 Avis sur le pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et ses communes membres

Depuis la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider par une délibération du Conseil Communautaire d'élaborer un pacte de gouvernance (article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Le Conseil Communautaire du 7 décembre 2020 a débattu sur l'opportunité d'adopter ce pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas un document obligatoire mais de discipline interne et de fonctionnement entre les différentes communes. Il y a le principe de solidarité entre les communes et aucune commune ne doit pouvoir se voir imposer des projets sur son territoire par l'Agglomération.

Il faut rappeler qu'une charte politique avait été adoptée en 2015 par les communes et remplissait au moins partiellement cette fonction.

Faisant sien les principes fondateurs de cette charte politique et en instaurant des outils variés de concertation et de prise de décision (au-delà du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire, le fonctionnement de la Conférence des Maires et des commissions obligatoires et non obligatoires est précisé), le pacte de gouvernance proposé traduit l'affirmation de plusieurs objectifs :

- Garantir la pleine association des villes, des maires et des conseils municipaux aux décisions de la communauté d'agglomération, en tant qu'échelons premiers de proximité et de relations avec les habitants,
- Définir les modalités de fonctionnement et de décision de la communauté d'agglomération, à la fois pour ses compétences propres et pour son appui aux villes dans l'exercice de leurs missions,
- Convenir de manière partagée du rôle et de la place des instances de pilotage de la communauté d'agglomération,
- Etablir un principe de solidarité financière entre les communes membres.

Modeste MARQUES indique que son groupe va voter positivement mais il aurait souhaité qu'il y figure la question de la représentativité des différents élus communautaires dans les différentes commissions de la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Il regrette en effet de ne siéger dans aucune commission, ce qui a toujours prévalu.

Vu le pacte de gouvernance et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ émet un avis favorable sur ce pacte de gouvernance,

PERSONNEL

21.002 Création et suppression de postes

Jacqueline HUCHIN explique qu'en vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ, CRÉE les postes suivants :

EMPLOI	GRADE	DHS	OBSERVATIONS	MISSIONS
Responsable du service Enfance	Rédacteur principal de 1 ^{ière} classe	35h	Changement de filière de l'agent (de l'animation vers la filière administrative) en cohérence avec les missions confiées	Le responsable pilote le service enfance qui regroupe le périscolaire, l'extrascolaire, les études surveillées, la restauration scolaire, centre de vacances et coordonne les projets menés dans le cadre de la politique enfance de la Ville.
Agent administratif – Service comptabilité	Adjoint administratif	35h	Changement de filière suite à changement de poste de l'agent.	Gestion budgétaire et comptable. Enregistrement des factures. Classement et archivage
Assistante administrative Conseil Municipal et actes administratifs	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h	Nomination au grade supérieur suite à réussite au concours	Préparation et suivi des séances du conseil municipal en binôme Préparation et suivi des actes administratifs du Maire en binôme Assistance au responsable sur les dossiers travaillés en lien avec l'agglomération et les partenaires extérieurs

Agent polyvalent – Service population	Adjoint administratif principal de 2 ^{ième} classe	35h	Nomination au grade supérieur suite à réussite au concours	Gestion administrative des dossiers du service Accueil physique et téléphonique des usagers
Acheteur / Chargé » de la commande publique	Rédacteur principal de 2 ^{ième} classe	35h	Reprofilage du poste suite à départ de l'agent occupant cet emploi (responsable du service achat). Suppression à compter du 01/02/2021 suite à la délibération du mois de décembre 2020	Gestion administrative et juridique des procédures liées aux marchés publics et des assurances de la collectivité
Référent Habitat-Logement	Ensemble des grades du cadre d'emploi des rédacteurs » Rédacteur à Rédacteur principal de 1 ^{ière} classe	35h	Reprofilage du poste suite à démission d'un agent	Pilotage du volet habitat logement. Suivi des demandes de logements locatifs sociaux. Attribution des logements locatifs sociaux. Développement des partenariats.
Agent de nettoyage des espaces publics	Cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux	35h	Création de poste / Mise à jour du tableau des effectifs	L'agent propreté des espaces publics réalise manuellement ou à l'aide de la balayeuse, les opérations de nettoyage et de salubrité urbaine des espaces publics extérieurs selon les règles de sécurité, d'hygiène, de propreté et la réglementation de salubrité publique

Compte tenu des observations énoncées ci-dessus, Il y a lieu, de procéder aux suppressions de postes suivantes. Madame HUCHIN précise qu'il ne s'agit pas de suppressions sèches.

EMPLOI	GRADE	DHS	OBSERVATIONS	MISSIONS
Responsable du service enfance	Animateur principal de 1 ^{ière} classe	35h	Changement de filière de l'agent (de l'animation vers la filière administrative) en cohérence avec les missions confiées	Le responsable pilote le service enfance qui regroupe le périscolaire, l'extrascolaire, les études surveillées, la restauration scolaire, centre de vacances et coordonne les projets menés dans le cadre de la politique enfance de la Ville.
Agent d'entretien des écoles – Service Education	Adjoint technique	35h	Changement de filière suite à changement de poste de l'agent après un reclassement.	. Assurer un service d'entretien des écoles dans le respect du protocole sanitaire actuellement en vigueur
Gestionnaire logement	Rédacteur territorial	35h	Reprofilage du poste suite à démission d'un agent	Pilotage du volet habitat logement. Suivi des demandes de logements locatifs sociaux. Attribution des logements locatifs sociaux. Développement des partenariats.
Assistante administrative Conseil Municipal et Décisions	Adjoint administratif	35h	Nomination au grade supérieur suite à réussite au concours	Préparation et suivi des séances du conseil municipal en binôme Préparation et suivi des décisions du Maire en binôme Assistance au responsable sur les dossiers travaillés en lien avec l'agglomération et les partenaires extérieurs
Agent polyvalent – Service population	Adjoint administratif	35h	Nomination au grade supérieur suite à réussite au concours	Gestion administrative des dossiers du service Accueil physique et téléphonique des usagers

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à recruter des fonctionnaires pour les postes créés. En cas de difficulté, il l'autorise à faire appel à des contractuels. Le tableau des effectifs sera modifié à cet effet.

21.003 Fixation des taux des vacances

Jacqueline HUCHIN rappelle qu'afin de répondre aux besoins évolutifs des usagers dans divers domaines tel que celui de l'animation, la collectivité fait appel ponctuellement à des personnels qualifiés recrutés sur la base d'un acte

d'engagement sur une période déterminée en fonction des nécessités des services pour une mission spécifique (autrement dénommée vacation).

Les taux de rémunération n'ont que peu évolué. Aujourd'hui, il convient d'actualiser et d'harmoniser les montants bruts de la rémunération de ces agents versés à l'acte, à l'heure ou à la journée selon l'activité et après service fait. Jacqueline HUCHIN rappelle que la dernière délibération relative à ce sujet date de 2017 (en 2020 pour les jurys de l'école de musique).

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ FIXE les taux de vacation comme suit, évolutifs selon le traitement de la fonction publique :

Emplois/missions	Modalités de versement	Montant brut
Pigiste	Feuillet	Forfait de 90.00 €
Animateurs mini séjours	Forfait Journée	100€ pour les diplômés et 96 € pour les non diplômés
Animateurs	Forfait horaire	Traitement ramené à l'heure du 1 ^{er} échelon de l'échelle C1 majorée de l'indemnité de résidence (10.50 € de l'heure en janvier 2021)
Psychologue (petite enfance)	Vacation horaire	25 €
Jury école de musique	Vacation horaire	23 €
Animateurs mon collègue en poche	Vacation	Plafonds maximum versé aux Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, selon le décret 66-787 du 14 octobre 1966 (22.34 € de l'heure en janvier 2021)
Etudes surveillées	Vacation horaire	Plafonds maximum versé aux Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, selon le décret 66-787 du 14 octobre 1966 (22.34 € de l'heure en janvier 2021)

Les journées de préparation et de réunions sont rémunérées. Il est précisé que si toutefois une intervention ne correspondait pas à cette liste, il est prévu de rémunérer les intervenants sur une équivalence. Il est indiqué également que les montants suivront l'évolution des traitements de la fonction publique.

21.004 Ratio des avancements de grade

Jacqueline HUCHIN indique que les agents fonctionnaires peuvent évoluer au sein de ces cadres d'emplois ou filière, c'est ce qu'on appelle un déroulement de carrière. Ce déroulement de carrière se traduit par :

- L'avancement d'échelon. Il est de droit, défini par les statuts, sans marge de manœuvre pour les autorités,
- L'avancement de grade. Il ne constitue pas un droit mais une possibilité d'évolution de carrière, à l'ancienneté ou après réussite à un examen professionnel, au sein d'un cadre d'emplois, quand les besoins de la collectivité viennent à changer et nécessitent une technicité plus importante sur le poste de l'agent (ou un autre poste de la collectivité). Il est au choix de l'autorité, en fonction des ratios délibérés dans la collectivité.

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ FIXE au regard des circonstances locales, le ratio promus / promouvables à 75% pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

21.005 Mise à jour des emplois concernés par les astreintes

Marcel SAINT-AUBIN rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail. Cette période où

l'agent est soumis à une obligation sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur.

Les périodes ou l'utilisation d'un téléphone portable permet à un agent identifié d'être joignable à tout moment, sans pour autant demeurer à son domicile, doivent être regardées comme étant des périodes d'astreintes, sans pour autant demeurer à son domicile.

Les personnels d'encadrement effectuant des astreintes de décision peuvent être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Marcel SAINT-AUBIN précise que dans le cadre de l'évolution des services et des missions de chacun, il est nécessaire de mettre à jour la liste des emplois déjà fixée en conseil municipal. Les emplois concernés par les astreintes (quel que soit le statut de l'agent) sont fixés à l'UNANIMITÉ par le Conseil Municipal comme suit :

- Les responsables des régies, cadre d'emplois des agents de maîtrise, des techniciens, des adjoints techniques,
- Les chefs d'équipes, cadre d'emploi des agents de maîtrise
- Les gardiens des équipements sportifs non logés, cadre d'emploi des adjoints techniques
- Le responsable du service informatique, cadre d'emploi des ingénieurs et techniciens
- Les agents de maintenance informatique, cadre d'emploi des techniciens
- Le directeur général des services, cadre d'emploi des attachés
- Le directeur général adjoint, cadre d'emploi des attachés
- Le directeur des services techniques et d'urbanisme, cadre d'emploi des ingénieurs
- Le directeur adjoint des services techniques, cadre d'emploi des ingénieurs
- Le responsable des affaires générales et transversales, cadre d'emploi des attachés
- Le responsable des espaces publics, cadre d'emploi des ingénieurs
- Le directeur des bâtiments, cadre d'emploi des ingénieurs
- Le directeur de la communication, cadre d'emploi des attachés
- Le journaliste, cadre d'emploi des attachés
- Le directeur de l'action culturelle, cadre d'emploi des attachés
- Le directeur des ressources humaines, cadre d'emploi des attachés
- Le directeur de cabinet, cadre d'emploi des attachés
- Le responsable du service de l'enfance, cadre d'emploi des animateurs
- Le responsable de la crèche municipale, cadre d'emploi des puéricultrices.
- Le directeur adjoint de la crèche municipale, cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants
- L'éducateur de jeunes enfants de la crèche familiale, cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants
- Le responsable des sports et de la vie associative, cadre d'emploi des rédacteurs
- Le chargé de mission du directeur général des services, cadre d'emploi des attachés

Il est par ailleurs précisé que les périodes d'astreinte et d'intervention sont rémunérées ou récupérées conformément à la réglementation en vigueur et que seront appliquées les revalorisations légales et réglementaires, De surcroît l'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels de direction.

FINANCES

21.006 Débat et rapport d'orientation budgétaire 2021

Monsieur le Maire rappelle que le dernier débat a eu lieu en juillet dans un contexte particulier où le budget et le compte administratif avaient été votés en même temps. Il souligne que c'est la première présentation du rapport d'orientations budgétaires par Jacqueline HUCHIN.

Jacqueline HUCHIN rappelle que le rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Jacqueline HUCHIN souhaite aborder le rapport en deux parties (*le rapport est disponible sur le site internet de la ville*) : l'année 2020, une synthèse de la situation financière, et ensuite sur les orientations pour l'année 2021.

Sur la synthèse de l'année 2020 : Jacqueline HUCHIN indique que la crise sanitaire a marqué de son empreinte les finances de la Ville. 2020 n'a pas été une année budgétaire ordinaire. La Ville a dû s'adapter à cette situation. La Municipalité a adopté des mesures qui ont permis d'aider les habitants et surtout les familles par des bons

alimentaires, des fournitures de masques, la gratuité pour certains services. Elle a également proposé des perspectives positives aux Ignymontains selon les moyens communaux avec des activités proposées pour les jeunes, la plage cet été entre autres. Malgré ce contexte sanitaire et budgétaire contraint, Jacqueline HUCHIN souligne le fait que les élus peuvent rester optimistes.

Jacqueline HUCHIN explique en effet que la ville n'a pas emprunté en 2020, l'encours de dettes a diminué de 1 988 000 euros cette année. Les charges financières restent à un niveau relativement mesuré en raison du faible taux des intérêts de la dette. Les charges de personnel ont connu une évolution moins importante comparée aux années précédentes. Cela encourage la Municipalité à poursuivre la rigueur de gestion engagée. L'apport de nouveaux habitants va entraîner de nouvelles perspectives financières avec une évolution du produit fiscal et des dotations.

Elle expose les résultats provisoires de la section de fonctionnement du budget principal :

- **En recettes** : Total des recettes réelles à hauteur de 25 079 396 euros auquel il faut ajouter les opérations d'ordre, les excédents reportés et nous arrivons à un total de recettes de fonctionnement à hauteur de 30 244 409 euros.

- **En dépenses réelles** : Total des dépenses 23 159 996 euros et après opération d'ordre 24 111 349 euros.

Les plus importantes **dépenses de fonctionnement** sont le personnel et les prestations de services externes, ensuite les fournitures et autres charges de fonctionnement pour 4 108 407 euros. Les subventions et contingents à hauteur de 1 379 000 euros, les charges financières pour 402 000 euros et les dépenses exceptionnelles, dont la sortie SODEXO à hauteur de 732 000 euros.

Jacqueline HUCHIN précise qu'il y a une évolution mesurée des charges de personnel, entre 2017 et 2020 en sachant que le personnel représente 63 % des charges de fonctionnement. En 2020, la hausse des charges de personnel a été plus modérée que les années précédentes, 1,9 % contre 3,1 % pour les deux exercices antérieurs. Cela s'explique par un recours moins nombreux à du personnel et des délais de recrutement prolongés en raison de la crise sanitaire

- **Les recettes de fonctionnement** : la fiscalité versée par l'habitant est la recette la plus importante comme pour les collectivités locales en général. Ensuite l'État pour 6 124 483 euros. Les autres recettes, c'est-à-dire la C.A.F essentiellement pour 2 500 000 euros. Le fonds de solidarité de la Région d'Île-de-France, le F.S.R.I.F 2 113 000 euros, les fonds de l'Agglomération, c'est-à-dire l'allocation de compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 1 824 000 euros. Les produits des services et loyers qui sont à 1 044 392 euros.

Concernant **l'investissement**, Jacqueline HUCHIN poursuit en indiquant qu'en recettes réelles le compte administratif final devrait afficher 4 442 384 euros, avec un total des recettes d'investissement, une fois les opérations d'ordre passées de 6 547 735 euros

- **Les dépenses réelles** : 7 292 392 euros et les dépenses avec le résultat : 10 745 775 euros.

Jacqueline HUCHIN explique la courbe du rapport relative à l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement depuis 2014. Il n'y a pas d'effet ciseau, puisqu'il y a deux lignes parallèles avec des faits marquants en particulier cette année : notamment le protocole d'accord de sortie de D.S.P avec la SODEXO.

Les principales opérations d'investissement réalisées en 2020 :

- Les écoles en premier : 33 % des investissements
- La voirie : 18 %
- Les espaces verts : 14 %

Le total des trois représente la majorité des investissements avec environ 60 %.

- Les bâtiments : 7 %, pour des travaux d'entretien.

Jacqueline HUCHIN évoque ensuite le contexte pour 2021 :

D'un point de vue macroéconomique, le déficit public s'accroît en raison de la crise sanitaire. En 2020, le déficit public devrait être aux alentours de 11 % et en 2021 il devrait être aux alentours de 7 %. La priorité est donnée aux moyens en faveur de la relance et à la poursuite des baisses d'impôts. L'inflation prévisionnelle est très limitée pour ces prochaines années avec deux conséquences : une conséquence positive avec une faible progression des charges à assiette constante, mais également la croissance limitée de la taxe foncière à assiette constante (+0,2 %). L'impact de la loi de finances pour 2021, correspond à une forme de statu quo. Jacqueline HUCHIN rappelle la suppression de la taxe d'habitation pour les collectivités territoriales. La taxe foncière restera le seul produit fiscal direct significatif perçu par la Ville.

Les taux de fiscalité directe locale : depuis plus de dix les taux à Montigny n'ont pas augmenté.

- La taxe d'habitation y compris sur les logements vacants : 17 %, taux moyen de la strate : 20,05 %, elle est supprimée du budget communal sauf pour les résidences secondaires.

- Le foncier bâti est à 18,99 %, taux moyen de la strate : 23,35 %. Une partie sera transférée du Département pour combler la taxe d'habitation qui ne sera plus versée.

- Le foncier non bâti, il n'y en a plus à Montigny, il reste comme il est.

Sur l'évolution des principaux produits, Jacqueline HUCHIN indique que l'inflation va être très faible, donc a été prise une perspective d'évolution qui correspondait à cela :

- Sur les taxes foncières et d'habitation : + 1 %

- La D.G.F : +1 %
- La D.S.U : +1,5 %

L'attribution de compensation ne change pas, la taxe additionnelle des droits de mutation sera à préciser. La D.S.C est figée sauf évolution des critères selon la loi.

Sur la dette : en 2020, elle redescend puisque la Municipalité n'a pas emprunté.

Les graphiques représentés sont hors nouvel emprunt qui pourrait avoir lieu en 2021 évoque Jacqueline HUCHIN. L'annuité et l'encours par habitant montrent que la Commune se situe sur les mêmes chiffres que les villes voisines, aux alentours de 1 000 euros/habitant pour l'encours. Le type de la dette est à +98 % à taux fixe, c'est une dette très sécurisée puisque la Municipalité est classée en risque 1A à 100 %. Aucun emprunt toxique.

L'évolution de la dette et des charges financières : le coût de l'argent est quasiment à zéro, la Commune a intérêt à emprunter puisque cela n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement, les intérêts étant quasi nuls. Entre l'année 2012 et décembre 2020, la Commune est quasiment à zéro alors qu'elle était à 4 % en 2012.

Jacqueline HUCHIN poursuit synthétiquement sur les orientations budgétaires pour 2021 :

- Un budget d'environ 10 millions d'euros consacré aux investissements qui va concrétiser la première partie du programme municipal
- Une priorité donnée aux écoles et au périscolaire avec des travaux significatifs dans les établissements et le déploiement de nouvelles classes
- Le renforcement des effectifs de la Police Municipale
- La continuité de la maîtrise des charges de fonctionnement afin de concrétiser la mise en œuvre des nouveaux projets
- La poursuite des actions en faveur d'un cadre de vie et d'un environnement agréable (espaces verts, propreté)
- Le maintien de l'enveloppe consacrée aux subventions à la vie associative
- La volonté de soutenir le budget des familles en n'augmentant pas la pression fiscale
- La continuité de la baisse des tarifs aux familles (-25 % sur une année).

L'effet budgétaire marquant de l'année 2021 par rapport à 2020 :

- Un renforcement des effectifs de Police Municipale
- L'ouverture de classes scolaires
- La reconduction des trousseaux scolaires
- L'impact du nouveau marché d'entretien des bâtiments
- Les aléas peu prévisibles de la COVID 19.

Pour les recettes :

- L'augmentation du produit fiscal avec la taxe foncière : +105 000 euros
- L'augmentation des dotations
- Le financement dans le cadre du plan de relance
- La réduction des tarifs aux familles
- Les aléas de la COVID 19.

Sur les principaux investissements en projet pour 2021 :

- L'école Matisse : rénovation des écoles Braque et Matisse prévue à hauteur de 4 millions d'euros au global, dont l'école Matisse cette année. Ce projet s'inscrit pleinement dans le plan de relance, il s'agit d'une réhabilitation thermique visant à limiter la consommation énergétique de ces bâtiments et l'impact sur les charges de fonctionnement. Les travaux seront réalisés pour une école en 2021 et pour la seconde en 2022. Un dossier de financement a été déposé en préfecture. Le soutien du Conseil Départemental sera sollicité.
- La réfection du Cosec : 2 millions d'euros. Le projet porte sur la reprise des fondations des bâtiments du complexe sportif. La réhabilitation d'une partie des bâtiments dont l'isolation, le remplacement de l'ensemble des menuiseries, la création d'un ascenseur extérieur, la mise en accessibilité du dojo côté esplanade Léonard de Vinci. Et dans un deuxième temps un projet d'extension sera mené ces prochaines années.
- L'amélioration des écoles en plus des 2 millions d'euros à hauteur de 600 000 euros en complément d'interventions récurrentes. Une grande partie des crédits affectés à cette opération sera consacrée aux travaux afférents au plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs dans les écoles. L'opération de rénovation des écoles Braque et Matisse intégrera l'installation de visiophones et d'un système d'ouverture sécurisé des écoles. Les autres sites scolaires seront tous équipés d'ici trois ans à raison de deux écoles équipées par an.

Modeste MARQUES a une question concernant les travaux envisagés sur les écoles Braque et Matisse : il y a une erreur sur le montant des travaux, l'on parle de 4 millions dans le débat, et dans la délibération suivante de 3 520 000 euros. Au regard des montants importants des travaux qui sont envisagés et de la situation financière saine de la Ville, Modeste MARQUES demande pourquoi il n'a pas été envisagé la démolition de ces locaux construits dans les années 70.

Monsieur le Maire dit que la question de Modeste MARQUES est légitime et cette question a été évoquée dans la majorité. Il évoque le fait que tout d'abord elle est bien implantée dans le quartier et nous en avons besoin tout de suite, il faut donc faire les travaux le plus rapidement possible. Ensuite, la qualité des rénovations prévues amène plus qu'une simple rénovation de façade. Il y aura une réfection à l'intérieur de l'école elle-même.

Monsieur le Maire évoque aussi l'effet d'aubaine puisque dans le cadre du plan de relance, c'est l'objet de la délibération, la Commune peut avoir beaucoup de subventions. Monsieur le Maire précise que ces deux écoles sont bien inscrites dans le paysage, et permettent beaucoup de flexibilité en termes de carte scolaire.

Régis PEDANOU aborde la question du niveau des investissements qui vont être réalisés dès cette année. Il demande s'il y a des projections financières au-delà des subventions départementales et s'il y aura un recours à l'emprunt et le cas échéant cela n'apparaît pas dans le prévisionnel 2021. Par ailleurs, sur l'investissement et l'acquisition de commerces à hauteur de 600 000 euros, il souhaiterait avoir des précisions.

Jacqueline HUCHIN répond sur les investissements : au regard des taux d'intérêt faibles et de l'autofinancement, un emprunt à hauteur de 7 millions d'euros pourrait être contracté.

Monsieur le Maire indique que cela n'apparaît pas dans le rapport puisque la dette n'a pas été projetée.

Jacqueline HUCHIN indique que cela sera évidemment inscrit dans le budget primitif. Elle précise qu'une dette arrive à son terme en 2021 permettant ainsi de réemprunter sans aucun problème.

Concernant les commerces, Monsieur le Maire souhaite garder « une poire pour la soif » au budget pour l'achat de locaux dans plusieurs quartiers, le quartier de la gare essentiellement, mais plutôt dans les anciens locaux. Des discussions avec des propriétaires sont en cours mais sans qu'aucune acquisition ait abouti. Monsieur le maire précise que la Commune n'aura peut-être pas besoin de 600 000 euros.

Modeste MARQUES demande si la Commune envisage l'acquisition de la supérette prévue grande rue.

Monsieur le Maire indique qu'il y a des investisseurs pour le moment sur ce bâtiment totalement privé.

Modeste MARQUES a noté que le budget envisagé sur les six ans de cette mandature, pour les écoles en termes de travaux, était de 4 200 000 euros.

Jacqueline HUCHIN rectifie en indiquant s'être peut-être mal exprimée, il ne s'agissait que des travaux projetés sur les écoles Braque et Matisse.

Modeste MARQUES a lu dans les documents annexes au Conseil qu'en termes de plan de rénovation des écoles sur 2021/2026, il était envisagé un plan de 4,2 millions d'euros. Il souhaite savoir si c'était une erreur.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit en effet d'une erreur.

Après avoir débattu des orientations budgétaires, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire par ailleurs disponible sur le site internet de la Commune.

21.007 Demande de financement dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et aux aides pour la réhabilitation des bâtiments publics dans le cadre du dispositif spécial Plan de relance - réhabilitation des écoles Braque et Matisse

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L 2334-42, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local destinée à financer des investissements prioritaires portant notamment sur la transition écologique et relatif à la lutte contre l'artificialisation des sols en soutenant les aménagements d'espaces publics.

Sur proposition de Miloud GOUAL, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer tout dossier de demande de subvention concernant les opérations de travaux visant à la réhabilitation des écoles Braque et Matisse estimées à 3 520 000 HT € et dont les plans de financement sont présentés ci-contre :

PLAN DE FINANCEMENT ECOLE BRAQUE

DEPENSES	
Objet	Montant HT
Maîtrise d'œuvre et études thermiques	110 000 €
Travaux de réhabilitation	1 562 000 €
Total	1 672 000 €

RECETTES	
Objet	Montant
Certificats d'économie d'énergie (10%)	167 000 €
Plan de relance (70%) – DSIL et/ou volet réhabilitation des bâtiments	1 170 000 €
Fonds propres (20%)	335 000 €
Total	1 672 000 €

PLAN DE FINANCEMENT ECOLE MATISSE

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant HT	Objet	Montant
Maîtrise d'œuvre et études thermiques	130 000 €	Certificats d'économie d'énergie (10%)	184 000 €
Travaux de réhabilitation	1 718 000 €	Plan de relance (70%) – DSIL et/ou volet réhabilitation des bâtiments	1 294 000 €
Total	1 848 000 €	Fonds propres (20%)	370 000 €
		Total	1 848 000 €

URBANISME

21.008 Acquisition du parking extérieur appartenant à la résidence Chromatik - Place Eugène Delacroix – rue Auguste Renoir

La résidence Chromatik est située entre la place Eugène Delacroix, la rue Auguste Renoir et l'allée Eva Gonzales. Marcel SAINT-AUBIN indique que par le biais de son syndic de copropriété, elle a sollicité la ville pour lui céder le parking extérieur situé au niveau de l'ancienne place Eugène Delacroix.

Celui-ci, est à usage public et dessert principalement les commerces attenants, les places de stationnements de la résidence Chromatik étant disposées au sous-sol des immeubles.

Aussi, ce parking pourrait utilement devenir communal afin d'en faciliter sa gestion et son entretien et d'en fluidifier son usage. Les copropriétaires de la résidence Chromatik ont approuvés la cession du parking extérieur lors de leur assemblée générale du 21 mai 2019.

Modeste MARQUES indique que c'est une bonne nouvelle, car c'est attendu par les commerçants qui jouxtent le parking. Il demande quel type de stationnement est envisagé.

Marcel SAINT-AUBIN indique que le parking sera pour le moment laissé comme il est actuellement. Un point sera fait avec les commerçants ultérieurement pour étudier son passage potentiel en zone bleue si nécessaire.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ DECIDE d'acquérir le parking d'une surface d'environ 989 m² pour un euro symbolique (les frais sont à la charge de la Commune) et de le classer dans le domaine public routier communal. Il est précisé qu'une convention de gestion de la Borne d'Apport Volontaire Enterrée sera conclue avec la résidence.

21.009 Autorisation donnée à Monsieur le maire de déposer une demande d'autorisation pour les travaux d'aménagements intérieurs du complexe sportif Léonard de Vinci et du Cossec avec création d'un ascenseur extérieur

Cyril JOLY indique que suite à l'apparition de fissures sur la façade ouest du COSEC et sur certains murs intérieurs, une étude géotechnique a démontré qu'il était impératif de reprendre en sous œuvre, par la création de micro pieux, une partie des fondations de cet équipement et du complexe sportif Léonard de Vinci pour leur pérennité.

Dans ce cadre, la nécessité d'intervenir par l'intérieur des bâtiments a pour conséquence de réaménager les zones concernées (halls d'accès, vestiaires, toilettes).

Dans le même temps, il sera procédé à la mise en conformité des installations, à la création d'un ascenseur liée à l'Agenda d'accessibilité programmée (ADAP) ainsi qu'à la rénovation thermique de la façade concernée (remplacement des fenêtres et pose par l'extérieur d'un matériau isolant).

Les travaux d'aménagements intérieurs et la modification de la façade impose le dépôt d'un dossier de déclaration préalable et d'un dossier de modification d'un établissement recevant du public.

Monsieur le Maire dit sa satisfaction car c'est un engagement municipal.

Modeste MARQUES demande si, au regard de l'étude qui démontre des malfaçons dans la réalisation du bâtiment à la base, la Commune a la possibilité de faire jouer les garanties ou assurances des prestataires.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas vraiment de malfaçons, le bâtiment étant construit sur une zone argileuse, il a malheureusement bougé.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ APPROUVE le projet d'aménagements intérieurs du complexe sportif Léonard de Vinci et du COSEC avec création d'un ascenseur extérieur, AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme correspondantes et à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires constitutionnels.

21.010 Modification de la convention relative au soutien à la rénovation des façades

Casimir PIERROT rappelle que le 19 mai 2020, le Commune a délibéré sur la création d'un soutien financier à la rénovation des façades, avec ou sans rénovation énergétique, venant compléter les dispositifs nationaux ou régionaux déjà existants. L'objectif de ce dispositif est d'aider les particuliers à rénover leurs façades, à lutter contre les déperditions énergétiques qui nuisent à l'environnement, et de contribuer à l'amélioration du cadre de vie de tous par l'embellissement de l'habitat privé.

Le dispositif lancé le 1^{er} janvier 2020 par l'Etat, intitulé MaPrimeRénov', remplace le crédit d'impôt pour la transition énergétique et les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Habiter mieux agilité). Dans le cadre du plan de Relance, ce dispositif a été renforcé le 1^{er} octobre 2020.

Ainsi, plusieurs bonifications ont été mises en place :

- un bonus sortie de passoire (lorsque les travaux permettent de sortir le logement de l'état de passoire thermique - étiquette énergie F ou G)
- un bonus bâtiment basse consommation (pour récompenser l'atteinte de l'étiquette énergie B ou A)
- un forfait rénovation globale (pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs afin d'encourager les bouquets de travaux)
- un forfait assistance à maîtrise d'ouvrage (pour les ménages souhaitant se faire accompagner dans la réalisation de leurs travaux).

Casimir PIERROT indique que la Commune souhaite s'appuyer à nouveau sur ce dispositif renforcé puisque MaPrimeRénov' permet de financer des travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle, qui sont effectués par des entreprises labellisées RGE (reconnues garantes pour l'environnement).

De plus, désormais MaPrimeRénov' est accessible à tous les propriétaires, quels que soient leurs revenus.

Monsieur le Maire dit que c'est la concrétisation là encore d'un engagement de campagne, déjà faite l'an dernier. La Commune soutient les habitants dans la rénovation de leur maison et de leur façade pour embellir nos quartiers et faire des économies d'énergie. C'est un dispositif local rare dans le département.

Ainsi, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ APPROUVE les modifications apportées au dossier de demande de subvention et à la convention, visant à préciser que tout dossier déposé devra obligatoirement avoir également été instruit dans le cadre du dispositif de l'Etat pour les travaux de ravalement avec rénovation énergétique.

Les montants subventionnés restent identiques (le montant de la subvention a été fixé à 25% des dépenses totales facturées et payées, dans la limite du reste à charge du propriétaire et de 2000 € pour des travaux de ravalement sans rénovation énergétique et 3000 € pour des travaux de ravalement avec rénovation énergétique).

ENVIRONNEMENT

21.011 Partenariat avec l'Agence Régionale de la Biodiversité d'Île-de-France - candidature de la Commune

Créée en 2018, l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France (ARB Îdf) a pour missions d'évaluer l'état de la biodiversité, de suivre son évolution, d'identifier les priorités d'actions régionales, de diffuser les bonnes pratiques et de sensibiliser le public à sa protection.

Casimir PIERROT expose le fait que la Commune souhaite devenir partenaire de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France permettant de participer à l'activité de l'Agence, d'être mieux informés et de donner de la visibilité aux projets communaux liés à la biodiversité.

En fonction de ses besoins, la Commune pourra solliciter l'Agence et ses différents partenaires pour une expertise technique particulière (ressources, contacts de bureaux d'études, ingénierie participative...).

Dans ce cadre, le conventionnement s'effectue sous la forme du versement d'une cotisation d'un montant de 1 000 € par an.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est lancée dans la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité et tous les habitants seront sollicités. C'est déjà le cas avec les enfants des écoles.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ APPROUVE la candidature de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour devenir partenaire de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes administratifs y afférents.

SPORTS

21.012 Tarifs des ateliers sportifs et culturels maternels

La ville propose des stages sportifs depuis de nombreuses années pour les enfants âgés de 6 à 12 ans pendant les vacances de printemps et d'automne. Ces stages permettent notamment aux jeunes ignymontains de découvrir et d'approfondir de nombreuses activités sportives.

Cyril JOLY dit que la ville souhaite développer une action similaire ouverte aux enfants de 4 et 5 ans. Celle-ci se déroulerait sur une période d'une semaine pendant les vacances d'hiver sur une demi-journée, soit cinq demi-journées.

Afin d'étoffer ces stages sportifs et d'élargir la découverte de pratiques de loisirs, des ateliers culturels seront au programme de ces actions.

Manuela MELO demande si la Municipalité a une idée du type de sport qui sera proposé.

Cyril JOLY indique que le programme est encore à construire sur les 4-6 ans mais les ateliers proposés viseront la découverte, la motricité. Une action de sociabilisation chez les 4/6 ans.

Compte-tenu de la volonté de la ville de développer des actions sportives et culturelles, le Conseil municipal VOTE à l'UNANIMITÉ les tarifs suivants pour une inscription à la semaine (5 demi-journées) au quotient, sur les bases de ceux déjà existants pour les ateliers sportifs.

Activités	ATELIERS SPORTIFS ET CULTURELS MATERNELS						
	Quotient	1 enfant	Total 1 enfant	2eme enfant	Total 2 enfants	3eme enfant	Total 3 enfants
A		21,12	21,12	10,56	31,68	10,56	42,24
B		23,63	23,63	11,82	35,45	11,82	47,26
C		26,80	26,80	13,40	40,20	13,40	53,60
D		30,96	30,96	15,48	46,44	15,48	61,92
E		32,74	32,74	16,37	49,11	16,37	65,48
Hors commune		46,19	46,19	23,10	69,29	23,10	92,38

21.013 Règlement intérieur des installations sportives et associatives couvertes et extérieures

Dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités physiques et sportives ainsi que les activités associatives, la Ville de Montigny-lès-Cormeilles met à disposition des clubs sportifs, associations, établissements scolaires et institutionnels un certain nombre d'équipements.

Cyril JOLY évoque le fait que les conditions de mise à disposition ainsi que les règles d'utilisation des installations municipales reposent aujourd'hui sur un règlement devenu obsolète.

Pour prendre en compte les évolutions organisationnelles des dernières années, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ MODIFIE ce règlement intérieur.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Ces décisions seront publiées dans le recueil des actes administratifs de la Commune, mis en ligne sur le site internet www.montigny95.fr.

La séance est levée à 19h50.

Il est possible de consulter le registre des délibérations au service des affaires générales et transversales situé au 1er étage de l'Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné-Charlot.

Rappel : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des extraits de délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.